

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE DELEGUE DE L'URUGUAY ET
CONCERNANT LA SITUATION DES ENFANTS JUIFS DANS LES CAMPS DE
RASSEMBLEMENT DE CHYPRE ET D'EUROPE.

Sans examiner le fond de la question, et étant donné l'urgence de ce problème qu'en raison de sa gravité la Commission distingue du problème à l'étude, et

dans le but de mettre fin aux terribles souffrances physiques et morales, si souvent irréparables, qu'endurent des milliers d'enfants juifs qui ont survécu à la persécution nazie et dont beaucoup sont des orphelins privés des soins les plus élémentaires dus à des êtres humains,

la COMMISSION RECOMMANDE

- 1) d'accorder immédiatement la libre entrée en Palestine aux enfants juifs actuellement dans les camps de rassemblement à Chypre, dans les camps de personnes déplacées en Europe et sur le ou les navires d'immigrants juifs retenus en Méditerranée;
- 2) d'accorder également l'entrée aux parents des dits enfants, en leur donnant, s'il est nécessaire, des permis provisoires en attendant le règlement définitif de cette question;
- 3) de placer ces enfants et, le cas échéant, leurs parents sous la tutelle de l'Organisation sioniste, organisme officiellement reconnu aux termes des articles IV et suivants du Mandat sur la Palestine.

La COMMISSION DECIDE EGALEMENT

de communiquer immédiatement la présente déclaration au Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il puisse la soumettre à l'examen du Gouvernement de la Puissance mandataire.